Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE FORESTIERE,
AGRICOLE ET RURALE**

Département : INDRE
Forêt de la Ville de SAINT-PLANTAIRE
Contenance cadastrale : 57,4415 ha
Surface de gestion : 58,30 ha
Révision d'aménagement forestier : 2013 - 2032

ARRÊTÉ
relatif à l'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt de SAINT-PLANTAIRE pour la période 2013-2032

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE
PRÉFET DU LOIRET
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L124-1,1, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5-2, D214-15, et D214-16, L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier,

Vu les articles L 341-1 et R 341-9, L 414-4 et R 414-19 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L 642-6 du Code du Patrimoine,

Vu le schéma régional d'aménagement bassin ligérien, arrêté en date du 05/08/2011,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03/12/1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de Saint-Plantaire pour la période 1998-2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre des règlementations propres aux sites classés, sites inscrits, monuments historiques et Natura 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2014 donnant délégation de signature à Madame Catherine PERRY, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre par intérim,

Sur proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,

ARRÊTE

Article 1er : La forêt La forêt communale de SAINT-PLANTAIRE (Indre), d'une contenance de 58,30 ha, assure une fonction sociale à enjeu fort et une fonction écologique à enjeu reconnu .

Article 2 : : Cette forêt comprend une partie boisée de 41,95 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (80 %), chêne rouge (16 %), châtaignier (4%). Le reste, soit 16,35 ha, est constitué de lande et de roche.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 6,60 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (6,60 ha).

Article 3 : Pendant une durée de durée 20 ans (2013 – 2032) :
- La forêt comprendra un groupe d'amélioration d'une contenance totale de 6,60 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 6 à 8 ans.

- L'Office National des Forêts informera régulièrement le représentant de la commune de Saint- Plantaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 03/12/1996, réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT-PLANTAIRE pour la période 1998 - 2012, est abrogé.

Article 5 : La Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région CENTRE.

Fait à Orléans, le 0 1 SEP. 2014

La directrice régionale adjointe
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Centre,

Catherine PERRY